



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE
Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

*Le Président soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

Direction de l'eau

Séance du 26 avril 2018

DELIBERATION N°CC2018/072

Règlement du service public d'alimentation en eau potable - Révision

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 114**

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 avril à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/04/2018

Présents : 93

Votants : 109

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Karine HEBERT, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALCH, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Rodolphe PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Alain PIERRAT, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Jean-Jacques RAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

*"Cette décision peut
faire l'objet d'un
recours devant le
Tribunal Administratif
d'Orléans dans un
délai de 2 mois à
compter de sa
notification ou de sa
publication, en
application de
l'article R 421-1 du
Code de Justice
Administrative."*

Etaient représentés : M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Monique BOUDET par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. Didier GARNIER, Mme Mylène PICHARD par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Nicolas ANDRE par pouvoir à M. Christian GIGON, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, Mme Annie SAMZUN par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Willy TICOT par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Dominique BLOIS, M. Franck MASSELUS par pouvoir à M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie BOCK par pouvoir à M. Jean-Jacques RAUX. M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, M. Gilles PINEAU représenté par M. Gérard BOURGEOT.

Etaient excusés : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Pierre PICHARD.

Etaient absents : Mme Françoise FERRONNIERE, M. Pascal LECLAIR, M. Benjamin ROBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jean LAMOTHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLAMY expose,

L'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, dispose que Chartres Métropole doit établir pour chaque service d'eau dont elle est responsable « [...] un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires [...] ».

Le précédent règlement de service d'alimentation en eau potable avait été adopté par la délibération C.2013/16 du conseil communautaire le 7 janvier 2013.

Chartres Métropole a souhaité mettre à jour son règlement de service eau potable afin de regrouper tous les règlements existants en règlement unique.

Le précédent règlement citait expressément l'ancien délégataire, cette citation a été supprimée.

Cette révision du règlement de l'eau potable permet d'y intégrer la télérelève et d'en préciser les modalités de mise en œuvre, l'ensemble des services liés au suivi de la consommation - comme les alertes de seuils et la facturation des volumes réellement consommés - et les dispositions prises pour les abonnés qui ne souhaitent pas que leur compteur soit équipé d'un module de télérelève.

Ce règlement de service est applicable sur l'ensemble des communes dont Chartres Métropole assure la production, la distribution et la facturation de l'eau potable par son délégataire, Chartres Métropole Eau. Les communes ayant un exploitant différent (contrat de DSP ou convention de gestion) conservent le règlement en vigueur jusqu'à intégration au périmètre du contrat de CmEau.

Conformément à l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales le présent règlement du service public d'alimentation en eau potable a été examiné par la CCSPL en sa séance en date du 12 avril 2018.

Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 avril 2018.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 16 avril 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le règlement de service d'eau potable applicable pour les communes incluses dans le périmètre du contrat de délégation de service public de Chartres métropole Eau

Date d'envoi en préfecture : 02/05/2018
Date de retour préfecture : 02/05/2018
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

